



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/18

Reçu en Préfecture le : 07/06/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 juin 2018
D - 2018 / 173

Aujourd'hui 4 juin 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Madame Virginie CALMELS - Adjoint au Maire

Etaient Présents :

Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Madame Cécile MIGLIORE

**Renouvellement de la convention de partenariat
ville de Bordeaux / ville de Floirac
facilitant l'accès de la piscine de Floirac pour les bordelais**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La restructuration de la piscine Galin étant en cours, l'équipement reste indisponible aux usagers. Parallèlement la ville de Floirac ouvre une baignade estivale cette année du 18 juin 2018 au 29 septembre 2018.

Dans ce contexte et sachant que la convention a bénéficié à plus de 600 usagers bordelais en 2017, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

A ce titre il a été décidé de permettre à nouveau aux jeunes bordelais, d'accéder plus facilement à la piscine de Floirac en leur proposant le même tarif que les résidents floiracais pendant l'été.

Pour ce faire, les usagers bordelais devront se présenter à la piscine Marcel GRANJEON de la ville de Floirac, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour établir une carte leur permettant de bénéficier du tarif appliqué aux résidents de Floirac (cf. pièce jointe).

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.

A cette somme sera ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine. Le calcul se fera sur la base suivante :

- 2,60 euros par enfant ou adulte bénéficiaire du RSA, demandeur d'emplois, étudiant, retraité
- 2,90 euros par adulte

L'estimation du coût pour la Ville est d'environ 15 000 €.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser les sommes inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA



**Renouvellement de la convention de partenariat ville de Bordeaux - ville de Floirac
pour l'été 2018
Accès de la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

ET

La ville de FLOIRAC, représentée par Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 reçue en Préfecture de la Gironde le

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Bordeaux a engagé la restructuration de la piscine Galin rendant indisponible l'équipement aux usagers. Parallèlement, la ville de Floirac ouvre une baignade estivale du 18 juin 2018 au 29 septembre 2018.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une organisation territoriale métropolitaine cohérente, sachant que la convention a bénéficié à plus de 600 usagers bordelais en 2017, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

Article 1er – Objet

Les villes de Bordeaux et Floirac souhaitent renouveler leur collaboration organisant et mutualisant leurs moyens afin de faciliter l'accès aux bordelais à la piscine de Floirac en appliquant à ces derniers le tarif résidents floiracais.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 18 Juin 2018 et expire au 29 Septembre 2018.

Article 3 – Concours financier apporté par la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.



A cette somme devra être ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine, à savoir :

- 2,60 euros par entrée pour les enfants ou adultes bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités
- 2,90 euros par entrée pour les adultes.

Article 4 – Versement de la somme

La participation forfaitaire sera versée en début de saison estivale et le solde sur présentation du bilan des entrées réalisées et du titre de l'avis de somme à payer établi par la ville de Floirac.

Article 5 – Modalités pratiques de mise en œuvre

Les administrés bordelais désireux de bénéficier d'un accès aux tarifs réservés devront se présenter à la piscine municipale André Granjeon de Floirac munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le service établira une carte.

Ce document sera exigé pour obtenir un titre d'entrée à la piscine et permettra à la ville de Floirac de comptabiliser les ressortissants bordelais.

Article 6 – Communication

La ville de Bordeaux proposera deux actions de communication : affiches apposées à la piscine Galin et information relayée auprès de la mairie de quartier, du centre social et de la bibliothèque Bastide - Benauge.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 8 – Evaluation du dispositif

Les villes de Bordeaux et Floirac établiront un bilan d'activité partagé de la saison estivale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la ville de Floirac
Le Maire,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU